UnsaCadresALCA

SNCF Réseau – Direction Territoriale ALCA

Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne

MAI/JUIN 2017

DP CADRES UNE INSTANCE EN DECLIN, SANS CONSIDERATION !

DP CADRES DT ALCA DU 31 MAI 2017.

Le 31 mai s'est tenue à Nancy la réunion DP cadres Réseau sur le périmètre de la Direction territoriale ALCA.
Réunion présidée par M. BIZIEN Directeur Territorial ALCA assisté par M SIEFFERT Responsable du Pôle Appui Performance territoriale.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, le fonctionnement de cette instance n'est pas satisfaisant.
La nouvelle règle directrice de notre grande Entreprise : « Autonomie et toute-puissance des DET » interprétée par certains DET comme un « permis » de non-respect de la réglementation et du statut ne facilite pas un dialogue social constructif.
Comme le Directeur territorial « président cette instance » n'est pas le hiérarchique des Directeurs d'Etablissement de notre périmètre, il est donc forcément peu enclin à prendre des décisions à l'encontre de ceux-ci.
Nous défendons et motivons les dossiers de la meilleure manière possible, hélas, force est de constater que nous ne voyons malheureusement pas grand-chose aboutir.

Pour autant, la délégation UNSA-Ferroviaire ne baissera pas les bras et continuera malgré tout à défendre vos intérêts.

Dans ce Compte-Rendu, derrière la déclaration que nous avons faite en début de séance, se trouve les questions/réponses de cette Instance, à vous de juger….

DÉCLARATION DP CADRES RESEAU

DT ALCA

Nancy, le 31 mai 2017,

Monsieur le Directeur,

Un rapide petit mot de la délégation UNSA-FERROVIAIRE pour vous alerter sur le fonctionnement des différentes instances à RESEAU.

A plusieurs reprises, notre délégation vous a demandé d'améliorer le dialogue social au sein des IRP de votre périmètre et vous sembliez abonder en ce sens.

Malheureusement, les derniers échanges ont montré que cela se traduit par une impasse.

Pourtant, force de propositions dans les instances, y compris celle que vous avez le plaisir de présider, notre Délégation voit ses demandes rejetées et la plupart de ses questions restent sans réponses.

Au début du fonctionnement de cette instance au périmètre imposé, la direction de Réseau par la voix de votre prédécesseur a tenu à rappeler vigoureusement les règles de fonctionnement de ce type d'instance inscrite dans le Code du travail.

Si l'Entreprise veut revenir aux fondamentaux et faire le minimum, encore faut-il le faire.

Nous vous avons fait remonter deux revendications individuelles.

Nous vous avions demandé d'intervenir pour régler ces cas. Vous n'avez fait que répéter et confirmer les décisions malheureuses prises.

Ces cas devront donc se régler aux prud'hommes. Au vu des dossiers, comme souvent, l'entreprise perdra. La hiérarchie actuelle aura gagné 2 ou 3 ans et ne sera plus en place au rendu des jugements.

Être dans une grande Entreprise Publique présente aussi des avantages pour nos dirigeants, notamment la dilution des responsabilités.

Dernier élément qui devrait vous interpeller, l'évolution du nombre d'élus présent à ces DP ….

Vous l'aurez compris, monsieur le Directeur, notre message est clair. Il est encore temps de changer… Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Les cadres de votre périmètre méritent un traitement au moins équivalent aux agents de Maitrises et d'Exécutions des Établissements. Nous vous invitons à lire les registres des DP de vos Établissements.

Par respect des cadres que nous représentons, Notre Délégation se doit de réagir vigoureusement. Pour commencer, nous le faisons par le biais de cette déclaration.

Nous nous posons réellement des questions sur l'utilité de cette instance sous cette forme.

Merci de votre attention.

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL

REUNION DU 31 MAI 2017

Question 1

La délégation vous a sollicité lors de notre dernière réunion concernant une revendication individuelle (sujet notation), qu'en est-il ?

Les DP ont interpellé le Président sur le cas d'un agent qui a fait l'objet d'une OMS (objection motivée du service) lors de la notation cadres.

La commission de notation s'est réunie le 14 mars 2017 présidée par M. DOISNEAU et a étudié le cas de M. P. A l'issue de cette commission, un désaccord avec les délégués a été constaté et le PV n'a pas été signé. Conformément à la règle du RH001, une commission d'appel s'est réunie le 28 mars présidée par MME ZERAH, et a à nouveau étudié le cas de M. P. Cette commission a confirmé la décision du 14 mars 2017.

Une DCI a été déposée le 24 avril 2017, et le cas de M. P. a été à nouveau étudié le 27 avril 2017 en présence de MME CAPPONI. Le relevé de conclusion concerté est en cours d'écriture.

Question 2

La délégation demande un point sur les cadres en situation d'inaptitude, et si des reclassements sont en cours. Une consultation des DP est-elle programmée ? (loi El Khomri)

Depuis le 1er janvier 2017, la consultation des DP sur les offres de reclassement a été généralisée à toutes les procédures de reclassement suite à inaptitude qu'elles aient une origine professionnelle ou non. Les dispositions pré-citées s'appliqueront si le cas se présente dans le périmètre de la DP Cadre.

Question 3

La délégation demande la liste des postes cadres tenus par des CDD ou intérimaires, et sur quels motifs s'appuient ces recrutements (remplacement temporaire d'une absence, accroissement temporaire d'activité, emploi saisonnier).

Question 3.1

La délégation demande par établissement et DT, le taux de réalisation des EIA et EP (ou à prévoir en juin).

100% pour IFP Rhenan , EIC Alsace, DT Alca, EI Lorraine et EIV St Dizier.

91% IFP Lorraine, 94 % IFlog Lorraine, 98% IFP EE, 99% IFP CA

Question 4

La délégation demande la liste des postes bilocalisés :
- Pour la nécessité du service
- Pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes.

Un seul poste bi-localisé par nécessité de service sur le périmètre de la DP Cadre.

Question 5

La délégation souhaite connaître le nombre de cadres en prévision de départ à la retraite pour le premier semestre 2017 par établissement.

Cette question ne relève pas de la compétence de l'instance.

Lors de la mise en place de l'instance, il a été convenu à l'issue de discussions bilatérales que certaines données statistiques feraient l'objet d'une transmission sous un format stabilisé.

La présente demande ne fait pas partie du cadre d'information retenu.

Question 6

Face à l'accroissement des modifications des textes réglementaires techniques, de sécurité ou RH, la délégation constate qu'il n'y a aucun accompagnement ni formation pour aider à la compréhension de ces textes. Qu'il s'agisse par exemple des textes en rapport avec le Responsable Sécurité Opérationnel ou des nouveaux textes RH (comme le RH 0677 récemment distribué). Que compte faire l'entreprise pour former et accompagner les managers face à cette avalanche de textes réglementaires ?

Cette demande est hors champ de compétence de la délégation du personnel collège cadre, elle relève du CE.

Il est toutefois porté à la connaissance des délégués du personnel que dans le cadre d'AgilRHPRO, l'Université RH met à disposition du réseau RH une bibliothèque digitale.

Les fonctionnalités de la bibliothèque digitale sont :

- La mise à disposition en accès libre d'un ensemble de contenus de formation RH, sous des formats variés : e-learning, tutoriels, vidéos, documents, …. Ces contenus sont classés dans 9 espaces thématiques, notamment la gestion administrative, la formation, la sécurité au travail,…

- L'accès au catalogue interactif de formation, notamment en présentiel.

- Des informations pratiques sur l'Université RH

Au-delà des acteurs RH, la bibliothèque digitale est également accessible aux autres fonctions.

Question 7

La délégation demande quels moyens humains supplémentaires compte déployer la DMT NEN pour aider les établissements Infrapôles/Infralogs et notamment les DPX et Préventeurs dans le déploiement des bouchons d'oreille moulés avec risque ferroviaire (rédaction de la cartographie du bruit de l'établissement, formation des agents en application du code du travail, encadrement des premiers chantiers ferroviaires sous PICB…).

Cette demande est hors champ de compétence de la délégation du personnel collège cadre, elle relève du CHSCT comme souligné dans la décision ci-dessous du CE M&T du 31 janvier 2017.

Extrait CE M&T 31 janvier 2017

18. La délégation demande un point sur le déploiement des bouchons moulés d'oreilles avec risques ferroviaires. Où en est-on ? Qu'est ce qui est prévu ?

Les articles R4431-1 à R4437-4 du Code du Travail s'applique depuis 2009 à tous les agents SNCF. Dans ce cadre, l'AEF et l'INRS ont effectué des études techniques sur la perception des signaux d'alerte (annonce des circulations…) avec le meilleur équipement adapté (PICB filtre plat, RC 15). En phase 1 et suite aux études techniques, M&T a décidé de déployer les PICB filtre plat RC 15 dans tous les établissements en 2012 (port autorisé à ce stade dans le respect du RH827 avec mesures compensatoires). A fin février 2016, 18000 agents ont été dotés pour un effectif estimé à 20000. Apres REX national sur la phase 1, une expérimentation (Phase 2) sur l'Infrapôle et l'Infralog de Lyon a été décidé en avril 2015 (port des PICB en risque ferroviaire avec agent sécurité dédié). Des éléments ont été présentés en GT de CFHSCT en décembre 2015. Des travaux d'expertise ont été conduits avec les CHSCT des Infrapôle et Infralogs de Lyon entre juillet 2015 et fin 2016. Un REX FOH (ressenti et accompagnement du déploiement) a été lancé parallèlement. Avant le déploiement, la consultation des Chsct sous forme d'une instance de coordination est envisagée en mars 2017.

Par ailleurs, comme indiqué lors des échanges en instance, il n'est pas prévu de moyens humains spécifiques supplémentaires.

Question 8

La délégation vous demande par Etablissement, la liste des agents qui étaient au titre III et qui ne seront pas au forfait-jours. Pour chaque cas identifié, la délégation demande la motivation du choix.

Question 8.1

La délégation demande la liste par établissement des postes soumis au Forfait-jours.

La mise en œuvre du forfait jours et les catégories de poste éligibles font l'objet d'une consultation des CHSCT compétents.

Depuis la signature de l'accord le 17 mars 2017 une période de 6 mois court pour la mise en place du forfait en jours.

Question 9

Lors de la dernière instance nous vous avions interpellé sur le fait qu'un agent qualification E non validé ait été choisi pour le poste de CC à Nancy, poste ouvert à la bourse pour les qualifications F ou E potentiel validé. Dans la réponse que vous nous avez envoyée vous balayez d'un revers de main notre interrogation, vous vous contentez d'un simple "la personne était PRESQUE validé "
- pourriez-vous, monsieur le Directeur nous donner la définition exacte de la qualification "E presque validé" et nous dire quels sont les agents qui sont "E presque validé".
- pourriez-vous nous dire également si le terme "Potentiel validé F" est toujours valable sur les offres de la bourse à l'emploi ?
- par jurisprudence, pouvons-nous considérer et annoncer qu'à partir de maintenant tous les agents qualification E non validé peuvent postuler aux emplois calibrés F ou E potentiel validé, qu'ils seront reçus en entretien et qu'on ne pourra plus, à partir de maintenant, refuser leur candidature en prétextant qu'ils ne sont pas potentiel F validé . . . . qui sait, ils sont peut-être PRESQUE VALIDE.

Les offres de poste parues dans l'outil VISEO sont ouvertes aux agents à la qualification demandée ou au potentiel validé si cet élément est précisé dans l'offre.

A réception des candidatures le manager examine celles-ci sous le prisme de l'adéquation entre le profil du candidat et le poste à pourvoir.

L'ordre de priorité de cet examen étant le suivant :

- Agents à la qualification demandée,

- Agents placés sur le tableau d'aptitude à la qualification demandée,

- Agents ayant le potentiel de la qualification demandée validé,

Dans le cas où aucune candidature n'a pu être retenue au travers de ces viviers, le manager peut étudier la candidature d'un agent dont le potentiel de la qualification demandée n'est pas validé. Il est précisé que seuls les agents placés sur le deuxième niveau de la qualification E peuvent être promus à la qualification F.

Question 10

La délégation demande le nombre de cadres retraités qui retravaillent sur nos établissements ainsi que le détail des missions qu'ils ont

Question 10.1

La délégation demande le détail des mouvements de personnel connus à venir sur les établissements

Ces éléments sont disponibles dans les données statistiques nouveau format mis à disposition des délégués du personnel depuis la réunion de l'instance du 7 juillet 2016.

Question 11

La délégation demande les restructurations envisagées à venir

Cette demande est hors champ de compétence de la délégation du personnel collège cadre, elle relève du CHSCT et du CE selon l'importance de la réorganisation envisagée.

Vos élus UNSA Ferroviaire auront à cœur de défendre vos intérêts.

N'hésitez pas à leur faire remonter vos questions et difficultés.

RAWOLLE Régis (Infralog Lorraine)
STRICHER Pascal (Infrapole Rhénan)
THEVENARD BERGER Benoit (Ifp Lorraine)

SCHMITT Pascal (Eic Lorca)
BOULIERAC Jean Luc (Eic Alsace)
SERGENT Thierry (Eic Lorca)
HENER Evelyne (Infrapole Rhénan)
VOYE Jacques (Infrapole Rhénan)
ANDRES Eric (Infralog Lorraine)
MOIOLI Valérie (Eic Lorca)
PFEIFFER Pierre (Infrapole Rhénan)

REMOND Marian (Infralog Lorraine)
GEBUS Fabien (Eic Alsace)
BESSAA Morad (Infrapole lorraine)

VIVES Béatrice (Eiv St Dizier)
EL OMRI Rachide (Infrapole Rhénan)
NOWICKI Pierre (Eic Lorca)
DETHOREY Stéphane(Infrapole Rhénan)
BENDER Pascal (Infrapole Rhénan)
MATHIS Didier (Infralog Lorraine)
SPRUNCK Manuel (Eic Lorca)
FAIVRE Patrick (DT Alca)

L'UNSA-Ferroviaire, créateur de lien social, travaille à votre service.

COTISATIONS 2017

QUALIFICATIONS	COTISATION ANNUELLE	CREDIT D'IMPOT (66 %)	COUT REEL ANNUEL POUR L'AGENT	COUT REEL APRES CREDIT D'IMPOTS PAR MOIS
A/B - TA	89 €	59 €	30 €	2,52 €
C - TB1	94 €	62 €	32 €	2,66 €
D1 - TB2	101 €	67 €	34 €	2,86 €
D2 - TB3	113 €	75 €	38 €	3,20 €
E1	114 €	75 €	39 €	3,23 €
E2	129 €	85 €	44 €	3,66 €
F1	139 €	92 €	47 €	3,94 €
F2	160 €	106 €	54 €	4,53 €
G1	170 €	112 €	58 €	4,82 €
G2	187 €	123 €	64 €	5,30 €
H1	201 €	133 €	68 €	5,70 €
H2	221 €	146 €	75 €	6,26 €
CS	240 €	158 €	82 €	6,80 €
CONTRACTUELS				
Exécution	91 €	60 €	31 €	2,58 €
Maîtrise	113 €	75 €	38 €	3,20 €
Cadre	142 €	94 €	48 €	4,02 €
ALTERNANTS	45 €	30 €	15 €	1,28 €
RETRAITES	45 €	30 €	15 €	1,28 €
VEUVES/VEUFS	21 €	14 €	7 €	0,60 €

Si vous souhaitez adhérer,
renvoyez le bulletin ci-après à:
UNSA-Ferroviaire LORRAINE
Porte F - Gare de Metz

BULLETIN D'ADHESION

NOM.....
Prénom.....
Qualification.....**Niveau**.....
N° CP.....**Grade**.....
Adresse domiciliaire.....
.....
.....
Etablissement.....
LPA .....
Téléphone portable.....
Adresse mail.....**@**.....

○ J'autorise l'UNSA-Ferroviaire à me faire parvenir de la documentation sur ma boite mail.

A.....**le**.....

Signature :

Le prélèvement automatique de la cotisation permet un règlement échelonné en 4 fois (février,mai, août et novembre).

100 % gagnant

UNSA ferroviaire

UNSA Ferroviaire Lorraine :
Gare de Metz - Porte F- ☎ 03 87 62 67 64 ou 772 992
Villa Saint Jean - NANCY
E-mail! ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org